

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 719

présenté par  
M. Poisson

-----

**ARTICLE 19**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« des conditions et délais fixés par décret en Conseil d'État »

les mots :

« les quinze jours suivant la remise du rapport ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

Dans le but de simplifier les procédures, il est nécessaire d'harmoniser les délais.